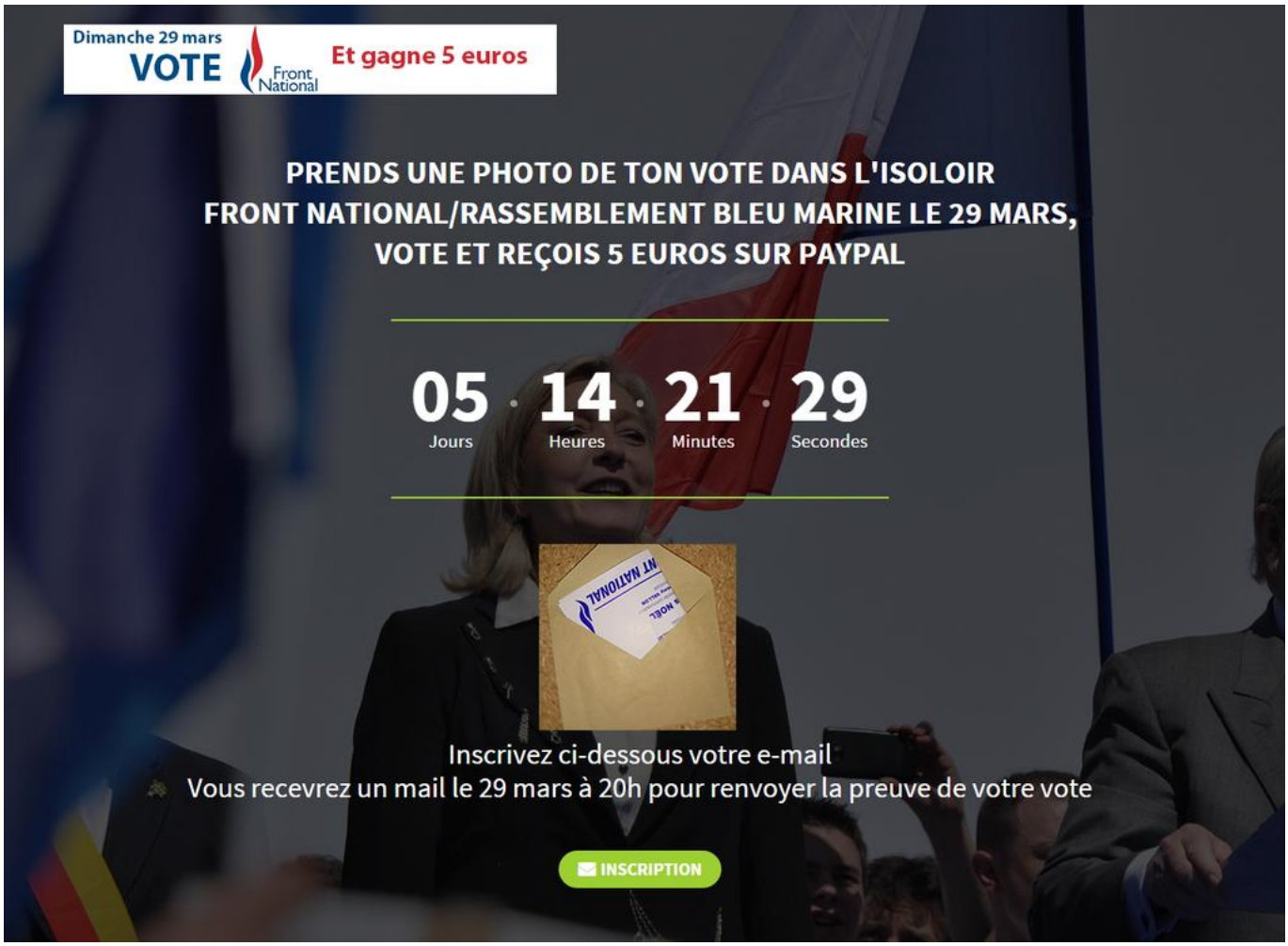
Un site propose 5 euros aux électeurs FN : Marine Le Pen porte plainte (MàJ : canular)

23/03/2015 à 21h00

Au lendemain de la mise en ligne du site, une mention est finalement apparue dans la soirée, lundi 23 mars : *“C’est aussi une bonne blague de Nordpresse.be, mais il ne faut pas le dire, chut !”* Dont acte. Le site satirique belge livre d’ailleurs quelques précisions : *“Bon d’accord, votez FN et gagnez 5 euros, c’était nous.”* Le site a reçu plus de 50 000 visites sur la journée, selon les auteurs de la blague, qui sont depuis submergés de messages, des insultes et des spams, sur l’adresse mail dédiée. […]

France TV Info

Un site Internet propose depuis dimanche soir de donner 5 euros aux électeurs FN qui se prendront en photo au second tour dans l’isoloir avec leur bulletin de vote.



En faisant cela, toute personne qui pourrait être identifiée, s'expose à des poursuites. Afin d'empêcher les électeurs du FN de se mettre en contradiction avec la loi, le parti de Marine Le Pen a décidé de porter plainte.

Le site internet votefnetgagne5euros.com s'adresse aux électeurs FN tentés de gagner 5 euros : « prends une photo de ton vote dans l'isoloir, Front national/Rassemblement Bleu Marine le 29 mars, vote et reçois 5 euros sur Paypal ».

En réalité, il n'est pas possible de gagner 5 euros en votant FN, car la pratique est illégale. Le code électoral interdit fermement de promettre quelque contrepartie que ce soit contre un vote. Par ailleurs, il est interdit de faire quoique ce soit qui puisse influencer le vote et la peine encourue peut aller jusqu'à deux ans de prison.

L'article L 106 qui édicte ces règles est clair : « Quiconque,

par des dons ou libéralités en argent ou en nature, par des promesses de libéralités, de faveurs, d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers, faits en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs aura obtenu ou tenté d'obtenir leur suffrage, soit directement, soit par l'entremise d'un tiers, quiconque, par les mêmes moyens, aura déterminé ou tenté de déterminer un ou plusieurs d'entre eux à s'abstenir, sera puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros. Seront punis des mêmes peines ceux qui auront agréé ou sollicité les mêmes dons, libéralités ou promesses. »

Sollicité pour réagir sur le sujet par de nombreux internautes, le FN a communiqué sur Twitter :

> *Le Front National n'a évidemment aucun lien avec le site votefnetgagne5euros. Grosse manipulation. Une plainte sera déposée.*
>
> *— Front National (@FN_officiel) March 23, 2015*

Nos confrères de L'express qui ont tenté de s'inscrire, affirment quant à eux, ne pas avoir reçu de mail de confirmation de leur inscription.

Source